

---

**ARRETE N° ARI\_2026\_90**

---

*Direction Générale des Services*

*Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR*

*Nomenclature : 6.1.3*

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE ALEXIS DAVID POUR L'ENTREPRISE SAS TEYSSIER (MANDATEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE) EN VUE DE TRAVAUX DE POSE DE GRILLES DE CANIVEAUX DU 16 FEVRIER AU 26 FEVRIER 2026**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la route,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

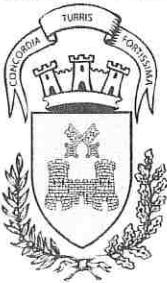
**Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,**

**Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,**

**Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,**

**Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_221 du 1<sup>er</sup> mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020,**



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_90

---

Ville de Bollène

Vu le marché public du 1<sup>er</sup> octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2026\_89 du 18 février 2026, portant permission de voirie à l'entreprise SAS TEYSSIER (mandatée par la Commune de Bollène) pour des travaux de pose de grilles de caniveaux sur la rue Alexis David,

Vu la demande par laquelle l'entreprise SAS TEYSSIER (demeurant 1070B, ancien chemin de la voie ferrée – ZA des Ecluses – BP n° 31 – 84110 VAISON-LA-ROMAINE Cedex) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux de pose de grilles de caniveaux,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que ces travaux sur la rue Alexis David nécessitent que l'entreprise SAS TEYSSIER (mandatée par la Commune de Bollène) prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

**ARTICLE 1 – Du 16 au 26 février 2026**, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue Alexis David dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2** – Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits sur la zone de travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone de travaux.

L'accès aux riverains sera conservé, l'entreprise utilisera, si nécessaire, des plaques de roulage.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes), de jour comme de nuit.

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_90

---

Ville de Bollène

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier. Les travaux de pose de grilles de caniveaux nécessitent une mise en circulation en alternat par feux tricolores conformément à la fiche n° 4-06.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant le déchargement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

### **ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.**

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

**ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.**

**ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.**

**ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.**



## ARRETE N° ARI\_2026\_90

Ville de Bollène

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 18 FEV 2026



Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 18 février 2026

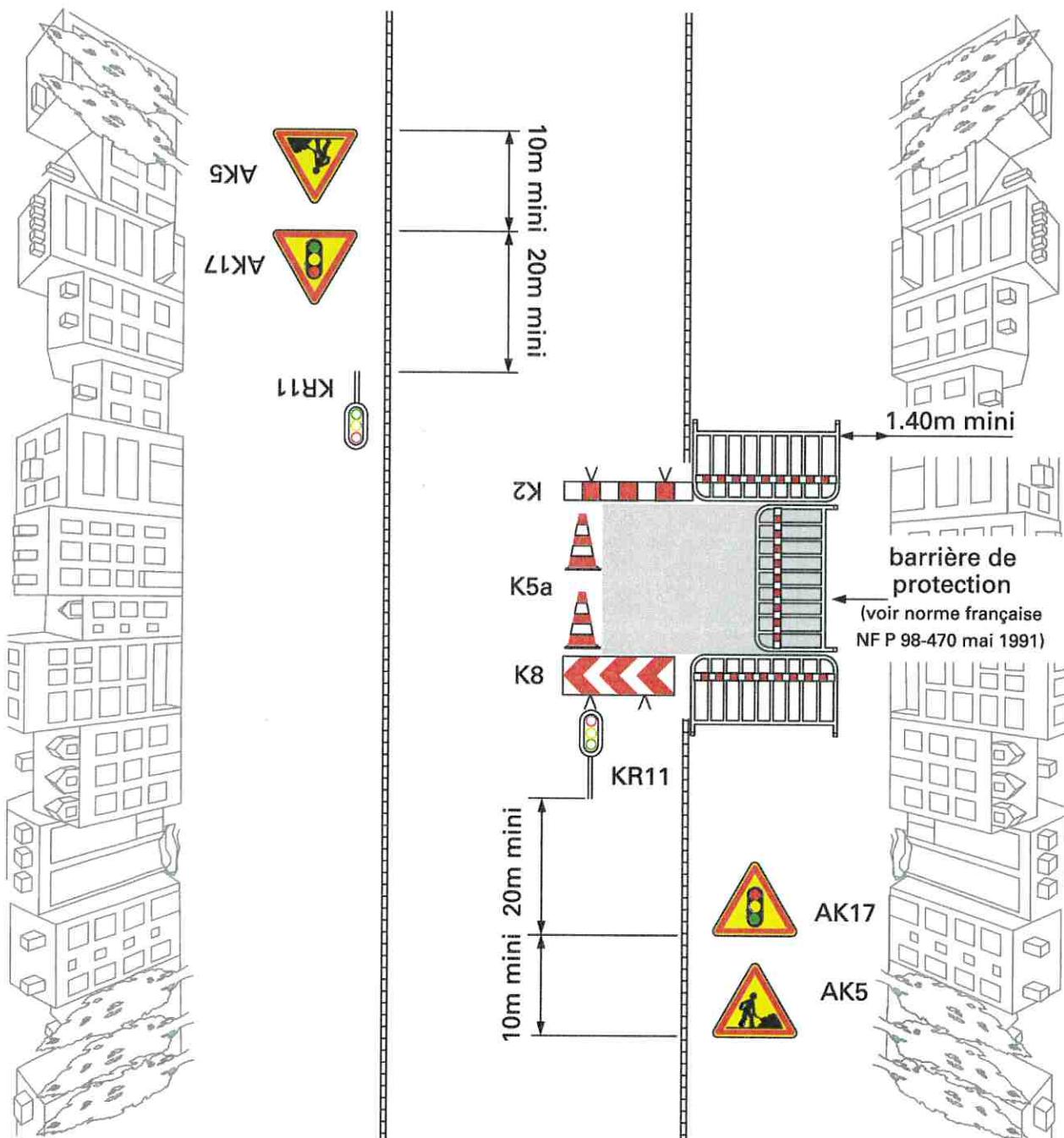
Notifié le :

Exécutoire le :

# Chantier fixe

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75 \text{ m} < L < 4,50 \text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



## Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

